



ARRETE MUNICIPAL N° 30-2014

**AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES
POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT
DES PRODUITS LOCAUX**

(mis en œuvre du décret 2009-125 du 3 février 2009)

En application du décret rappelé ci-dessus, Mr MOIROUX Yves

En tant qu'ordonnateur de la collectivité suivante : MAIRIE AURIS EN OISANS

Déclare autoriser l'émission par le comptable des commandements de payer, en vertu de quoi tout acte notifié par celui-ci sera réputé visé de l'ordonnateur pour accord,

Déclare autoriser également les actes de poursuites qui découlent des commandements (saisies mobilières, saisies des rémunérations, oppositions à tiers détenteur),

Fait à AURIS EN OISANS le 8 Septembre 2014

LE MAIRE

MOIROUX Yves